

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire de divers biens et immeubles situés 7, 9, 11, montée Saint Barthélémy et 4, 6 montée du Change à Lyon 5°.

Ces biens avaient été acquis, pour les plus anciens, depuis plus de 20 ans pour l'élargissement de la montée Saint Barthélémy. Lors de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux Lyon, cet alignement a été abandonné.

Les bâtiments peuvent donc être restaurés. Aussi la Communauté urbaine a-t-elle consulté cinq opérateurs, dont deux seulement (société d'HLM Sageco Rhône-Alpes et OPAC du Rhône) ont fait une proposition de réhabilitation lourde (environ 12 000 000 F TTC).

Au vu des propositions, la société d'HLM Sageco Rhône-Alpes a été retenue eu égard à sa connaissance du dossier et notamment à l'étude préalable qu'elle avait menée sur les bâtiments en cause, en partenariat avec l'architecte des bâtiments de France, le service des Balmes et les différents services communautaires. Cette étude préalable a permis d'élaborer un projet qui présente la meilleure adéquation entre le programme de logements (répartition par types et par financement) et les contraintes liées au secteur sauvegardé. Ce programme se développe sur l'ensemble des propriétés décrites ci-après :

Adresse	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Consistance
6, montée du Change	AE 148	41	terrain + verrière abritant la cuisine + salle à manger
7, montée Saint Barthélémy	AE 127	313	terrain + bâti sur caves de R + 2 + greniers
9, montée Saint Barthélémy	AE 126	375	terrain + bâti partiellement sur les caves de R + 4 + combles perdus
4, montée du Change	AE 124	231	lots de copropriété : n° 2 - appartement au 1er étage de 28,60 mètres carrés et les 70/1000 des parties communes générales qui y sont attachés n° 8 - appartement au 3° étage de 35,70 mètres carrés et les 70/1000 des parties communes générales qui y sont attachés

			<p>n° 9 - appartement au 3° étage de 42,20 mètres carrés et les 92/1 000 des parties communes générales qui y sont attachés</p> <p>n° 10 - appartement au 4° étage de 28,50 mètres carrés et les 70/1 000 des parties communes générales qui y sont attachés</p> <p>n° 18 - appartement au 2° étage de 14,50 mètres carrés et les 34/1 000 des parties communes générales qui y sont attachés</p> <p>n° 19 - moitié indivise d'un hall d'entrée et les 4/1 000 des parties communes générales qui y sont attachés</p> <p>n° 5 - appartement au 2° étage de 29,40 mètres carrés et les 70/1 000 des parties communes générales qui y sont attachés</p> <p>n° 11 - appartement au 4° étage de 45,70 mètres carrés et les 92/1 000 des parties communes générales qui y sont attachés</p>
11, montée Saint Barthélémy	AE 137 + AE 147	33 98	<p>lots de copropriété :</p> <p>n° 1 - une pièce au rez-de-chaussée de 15,90 mètres carrés et les 70/1 000 des parties communes générales qui y sont attachés</p> <p>n° 8 - cave et les 2/1 000 des parties communes générales qui y sont attachés</p> <p>n° 10 - appartement (complémentaire aux pièces vendues 6, montée du Change) de 37,20 mètres carrés et les 245/1 000 des parties communes générales qui y sont attachés</p>
11, montée Saint Barthélémy	AE 137 + AE 147	33 98	<p>lots de copropriété :</p> <p>n° 5 - appartement au 2° étage de 29 mètres carrés et les 151/1 000 des parties communes générales qui y sont attachés</p> <p>n° 6 - cave et les 1/1 000 des parties communes générales qui y</p>

			sont attachés
--	--	--	---------------

			<p>n° 4 - appartement au 2° étage de 19,60 mètres carrés et les 98/1 000 des parties communes générales qui y sont attachés</p> <p>n° 9 - réduit et les 1/1 000 des parties communes générales qui y sont attachés</p>
--	--	--	--

Le programme projeté permettrait la réhabilitation des bâtiments et la réalisation d'environ 33 logements sociaux, pour une surface habitable globale de l'ordre de 2 000 mètres carrés, se répartissant en type PLA (20), PLA loyer modéré (9) et PLA insertion (4).

La société Sageco Rhône-Alpes sollicite donc l'acquisition des biens communautaires précités, moyennant le prix de 2 600 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - la société Sageco Rhône-Alpes à déposer, d'ores et déjà, toute demande d'autorisation administrative, nécessaire à la réalisation du projet en cause, sur les propriétés appartenant à la Communauté urbaine. Cette autorisation ne permet pas à ladite société d'entamer de quelconques travaux sur les propriétés communautaires.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produits de la cession : 2 600 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 5 115 515,40 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 2 515 515,40 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,